Saint Geours De Maremne

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
ROUTE DE FARIN ET VOIE DE DÉSENCLAVEMENT

N° 2026-058TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Monsieur MASSI KHALID, représentant l'entreprise SAS IMT en charge des travaux de tirage de la fibre optique, route de Farin et voie de désenclavement, hors agglomération, sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société IMT est autorisée à réaliser les travaux de tirage de la fibre optique, route de Farin et voie de désenclavement, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, pour une durée de 15 jours du 02/11 au 16/11/2026.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une circulation alternée manuellement sera mise en place et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La société IMT est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront également assurées par la société IMT.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société IMT.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service voirie MACS,
- SAS IMT, 17 impasse du marine 40210 LABOUHEYRE.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 23 octobre 2026
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Damine GARAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »